

JA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-40 du 23 Janvier 1984
portant création d'un comité chargé
de l'exécution de l'étude de factibi-
lité de la réhabilitation des silos
à céréales, des rizeries et des usines
de décortilage d'arachide.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- SUR décision de la Session Conjointe du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin et du Conseil Exécutif National, tenue du 21 au 30 Décembre 1983,

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé un comité chargé de l'exécution de l'étude de factibilité de la réhabilitation des silos à céréales, des rizeries et des usines de décortilage d'arachide.

Article 2. - Ledit comité est composé comme suit :

Président : Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant (Ministre Central des Projets).

Membre : Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son représentant.

Article 3. - Le comité a pour mission d'étudier, sous tous ses aspects, le problème de la réhabilitation des silos à céréales, des rizeries et des usines de décortilage d'arachide, sur financement de l'Office National des Céréales, tel que mentionné à l'article 1er ci-dessus.

Article 4. - Le comité peut s'adjoindre ou entendre toute personne dont les compétences lui paraîtront nécessaires à l'accomplissement correct de sa mission.

Article 5. - Le comité devra présenter les conclusions de ses travaux au Conseil Exécutif National au plus tard le 29 Février 1984.

.../...

Article 6. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où
besoin sera.

Fait à Cotonou, le 23 Janvier 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 SGG 4 Président et Membre 2.-